

HARNAIS

RÈGLEMENT APPLICABLE DANS LES ÉPREUVES INTERNATIONALES, NATIONALES ET RÉGIONALES

Lorsque le harnais est obligatoire, toutes les voitures concernées devront être équipées obligatoirement de harnais portant la norme FIA suivante:

- 5 ou 6 sangles : FIA 8853/98.

Et elles devront être en cours de validité. Les autres dispositifs ne seront plus acceptés.

La liste des harnais homologués est disponible sur le site www.fia.com.

NOTE FRANCE

Dans les épreuves Nationales et Régionales, les harnais norme FIA 8854/98 valides jusqu'au 31/12/2019 seront autorisés s'ils sont modifiés en 5 ou 6 sangles, sous condition que la lettre C ou D soit mentionnée sur l'étiquette de chaque sangle composant le harnais conforme à la norme FIA 8854/98.

Dans ce cas, le harnais 4 sangles norme FIA 8854/98 pourra être transformé :

- en 5 sangles si lettre C

- en 6 sangles si lettre D

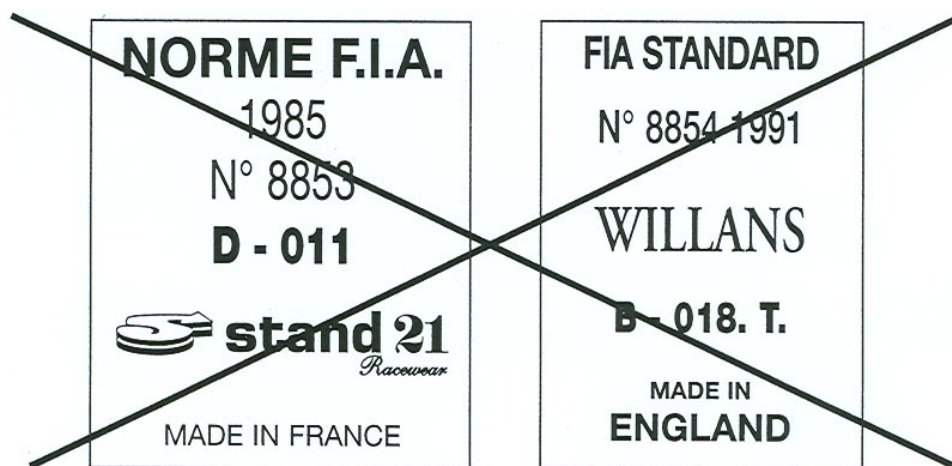
Avec l'utilisation du kit extension 5^{ème} ou 6^{ème} sangle.

L'année d'homologation de la 5^{ème} ou 6^{ème} sangle devra être d'une année égale ou supérieur à l'année de fin d'homologation du harnais 4 sangles.

Mais seule la fin d'homologation du harnais 4 sangles sera prise en compte pour la caducité du harnais.

Nota : Dans tous les cas toutes les sangles du harnais doivent comporter un même numéro d'homologation.

Attention les normes 8854-1991 et 8853-1985 ci-dessous ne sont plus valables :



Le système HANS peut être utilisé avec tous les harnais en vigueur.

Si le harnais porte la mention « For HANS use only », alors certaines inscriptions doivent être mentionnées sur les étiquettes des harnais :

- La mention doit apparaître sur chacune des sangles d'épaules.
- La hauteur de l'inscription doit être de 4 mm mini.
- La sangle sur laquelle est attachée cette étiquette ne doit être utilisée qu'en conjonction avec le HANS.

Recommandation :

Il est rappelé aux pilotes, qu'en cas de choc violent, les ceintures de sécurité seront détendues et perdront donc leur capacité d'absorption d'énergie en cas de nouveau choc. Il est par conséquent impératif de remplacer tout harnais ayant subi une décélération importante.

Description :

Norme 8854 : harnais dotés d'une ceinture sous-abdominale et de deux bretelles, soit quatre sangles en contact avec le corps du pilote (généralement associés à 3 ou 4 points d'ancrage).

Norme 8853 : harnais dotés d'une ceinture sous-abdominale, de deux bretelles et d'une ou deux sangles d'entrejambe soit cinq ou six sangles en contact avec le corps du pilote (généralement associés à 5 ou 6 points d'ancrage).

ARTICLE 1. INFORMATION SUR LES NORMES 8854/98 ET 8853/98

1.1. IDENTIFICATION DES ETIQUETTES 8854/98 ET 8853/98

Il existe deux types d'étiquettes d'homologation et les étiquettes d'identification. Elles comportent toutes les deux le numéro d'homologation et la date de fin de validité.



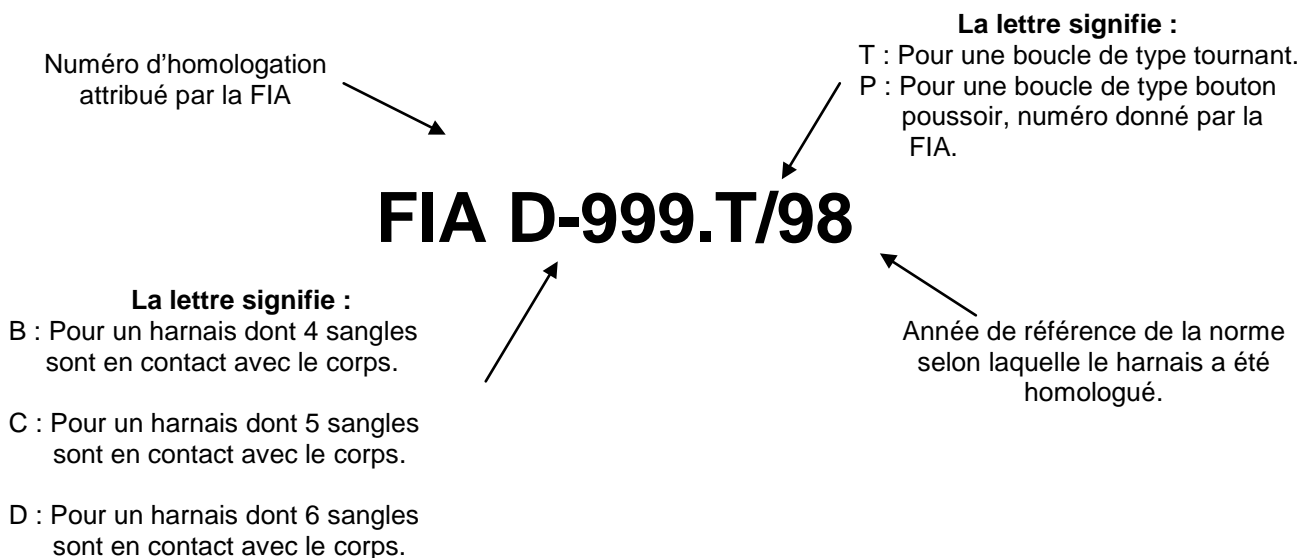
Fig. 1 Etiquettes d'homologation

ARTICLE 2. NUMERO D'HOMOLOGATION

Le numéro d'homologation attribué par la FIA permet de reconnaître le type de harnais ainsi que l'année de référence de la norme pour laquelle le harnais a été homologué.



Fig. 2 Etiquettes d'identification.



ARTICLE 3. COMMENT CONTROLER UN HARNAIS 8854/98 ET 8853/98

Il faut contrôler les points suivants :

3.1 UNE ETIQUETTE PAR SANGLE

Du fait de la limite de validité des harnais et du contrôle du nombre de sangles, il est nécessaire d'exiger que chaque sangle comporte une étiquette d'homologation ou une étiquette d'identification (voir "identification des étiquettes" fig.1 et fig 2). En revanche, lorsque deux sangles sont physiquement indissociables, une seule étiquette est nécessaire. Il est aussi impératif qu'il se trouve au moins une étiquette d'homologation par harnais. Seule celle-ci indique en effet le nom du fabricant.

3.2 NOMBRE DE SANGLES ET NUMERO D'HOMOLOGATION

Un harnais doit être utilisé dans son intégralité c'est à dire qu'il doit être composé du nombre exact de sangles pour lequel il a été homologué. Le nombre de sangles peut être déduit du numéro d'homologation grâce aux lettres B, C, ou D (voir "Numéro d'homologation").

Il est en revanche possible d'avoir plusieurs numéros d'homologation sur une même étiquette ; ceci indiquant que ce harnais est homologué pour plusieurs configurations (en quatre et cinq sangles par exemple). Il suffit dans tous les cas que toutes les sangles du harnais comportent un même numéro d'homologation (voir "exemple - Cas d'un harnais à 4 ou 5 sangles en contact avec le pilote").

3.3 ANNEE DE REFERENCE DE LA NORME EN COURS DE VALIDITE

L'année de référence (voir "numéro d'homologation") indique l'année de révision de la norme selon laquelle ce harnais a été homologué. Par exemple, le "/98" du numéro "FIA D-999.

T/98" signifie que cet harnais a été homologué suivant la norme révisée en 98. Il suffit donc de connaître l'année de révision actuellement requise par le règlement FIA pour savoir si le harnais est apte à être utilisé.

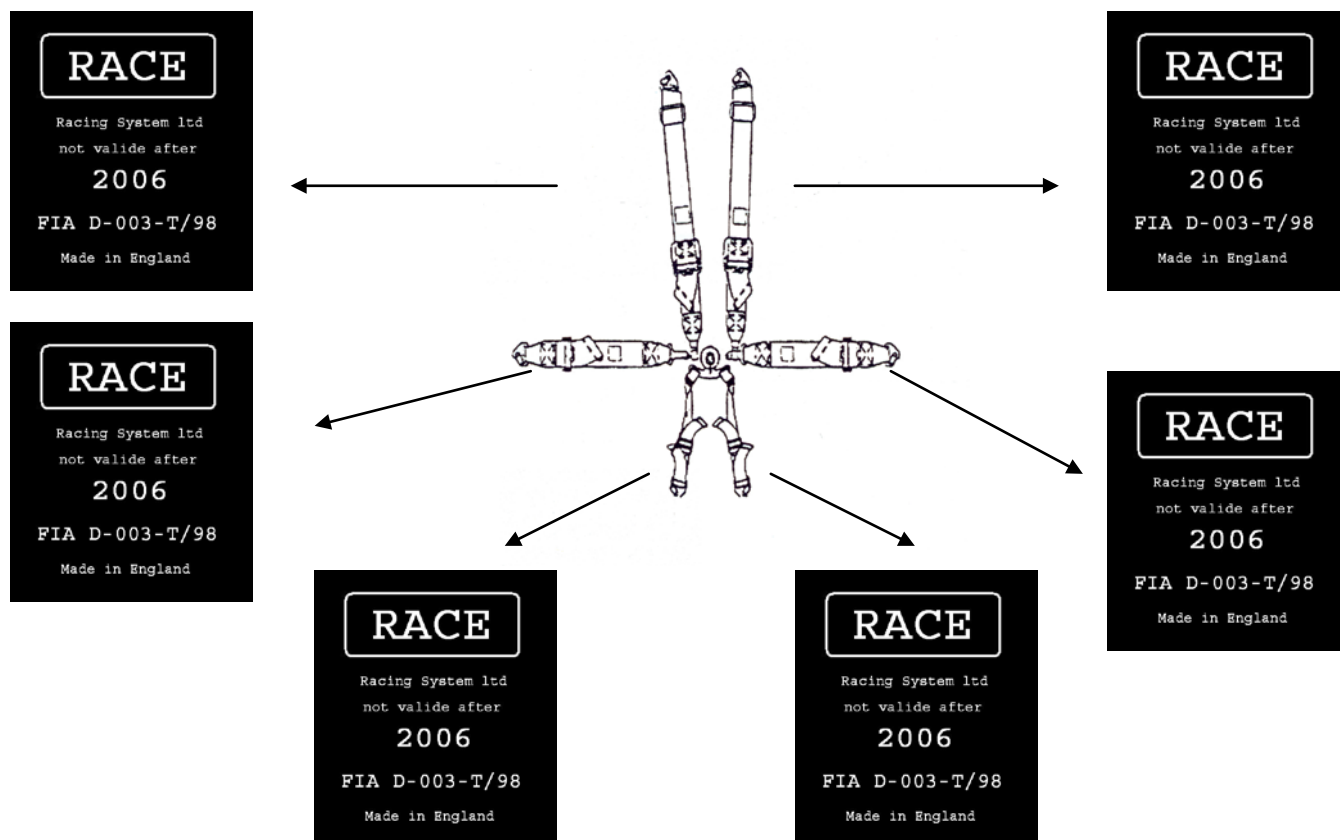
Il n'y a donc plus à contrôler et donc à connaître les dernières modifications de la norme harnais (par exemple : le levier de la boucle pointant en bas ou la largeur minimum des sangles). Le "/98" suffit à savoir que ce harnais comporte toutes les modifications requises par la norme en cours. La révision valide jusqu'à nouvel ordre est "/98". En cas d'évolution, toute révision sera publiée avec un préavis suffisant dans le bulletin FIA.

3.4 DATE DE FIN DE VALIDITE

La date de fin de validité est indiquée sur l'étiquette d'homologation et d'identification. La durée de vie d'un harnais a été estimée à cinq ans suivant son année de construction.

3.5 EXEMPLE

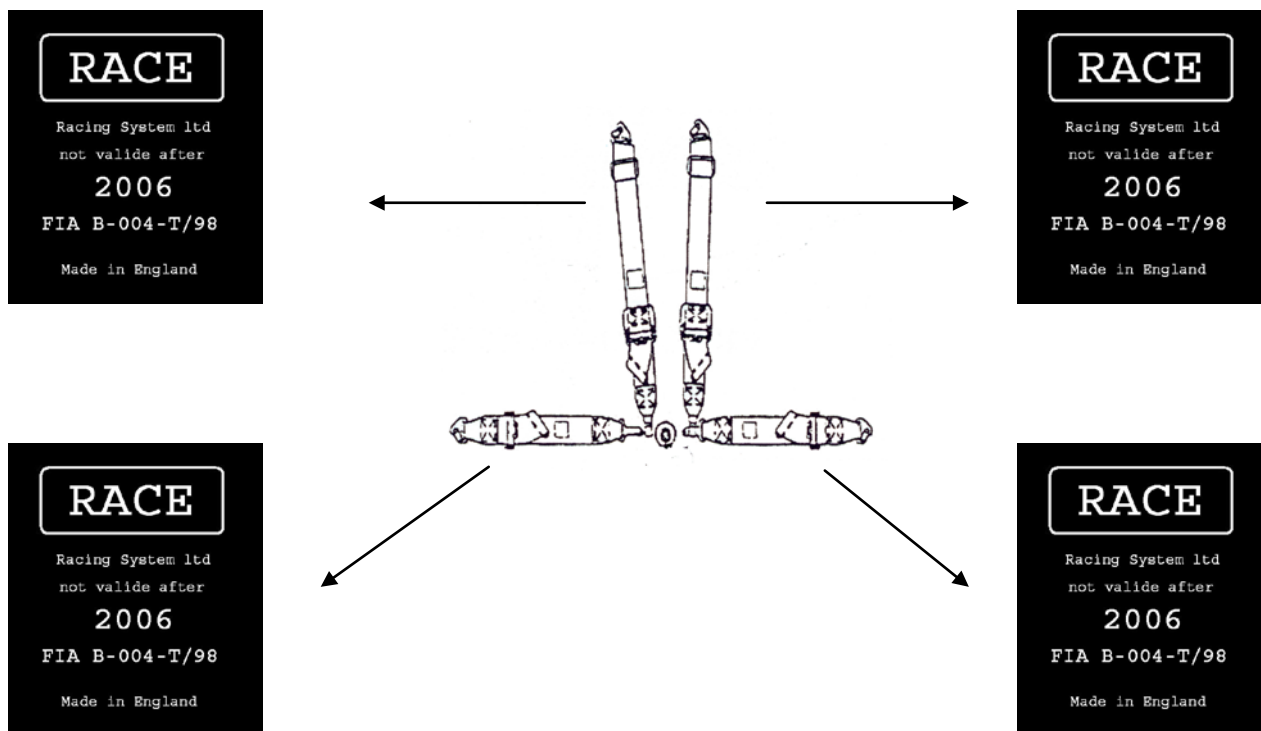
3.5.1 Cas d'un harnais à 6 sangles en contact avec le pilote :



*Dans ce cas-ci, il n'y a qu'une étiquette pour les deux sangles d'entre jambe puisque celles-ci sont indissociables.

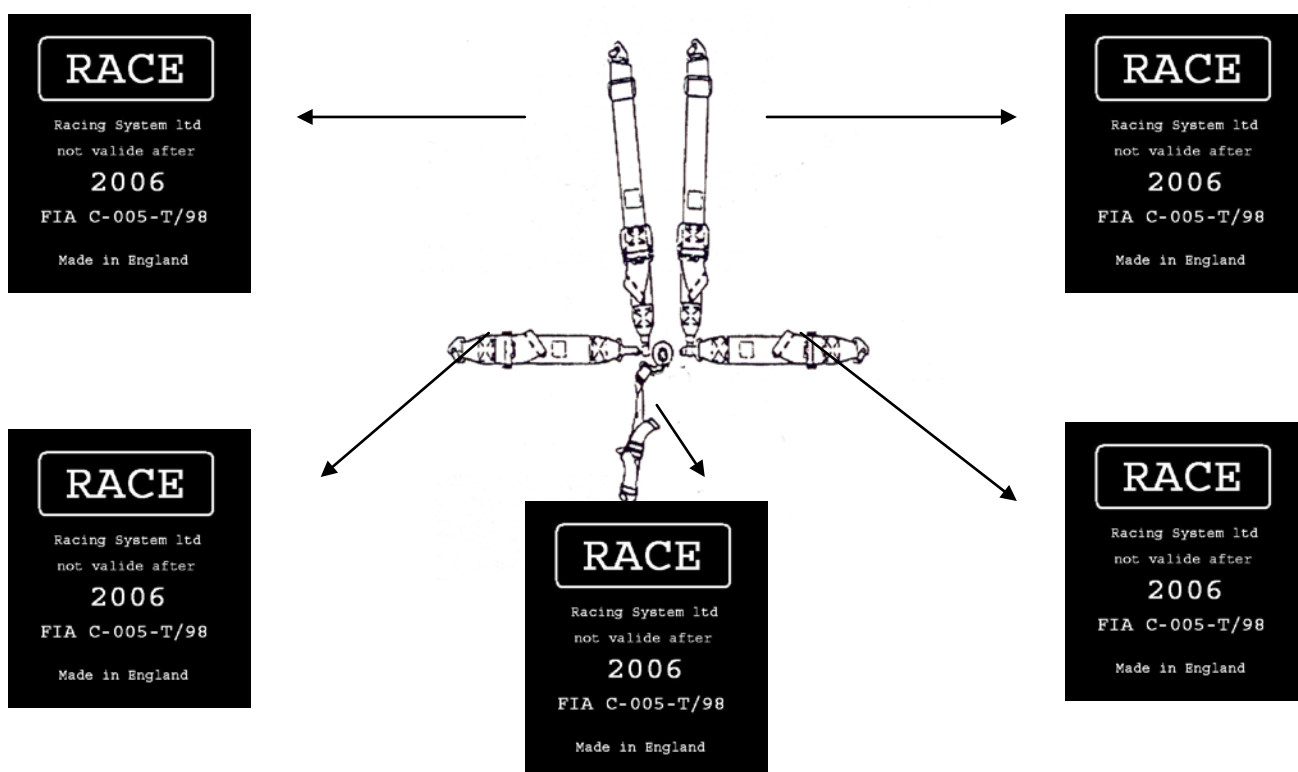
** Il est précisé que toutes les étiquettes d'homologation sauf une pourraient être remplacées par des étiquettes d'identification.

3.5.2. Cas d'un harnais à 4 sangles en contact avec le pilote :



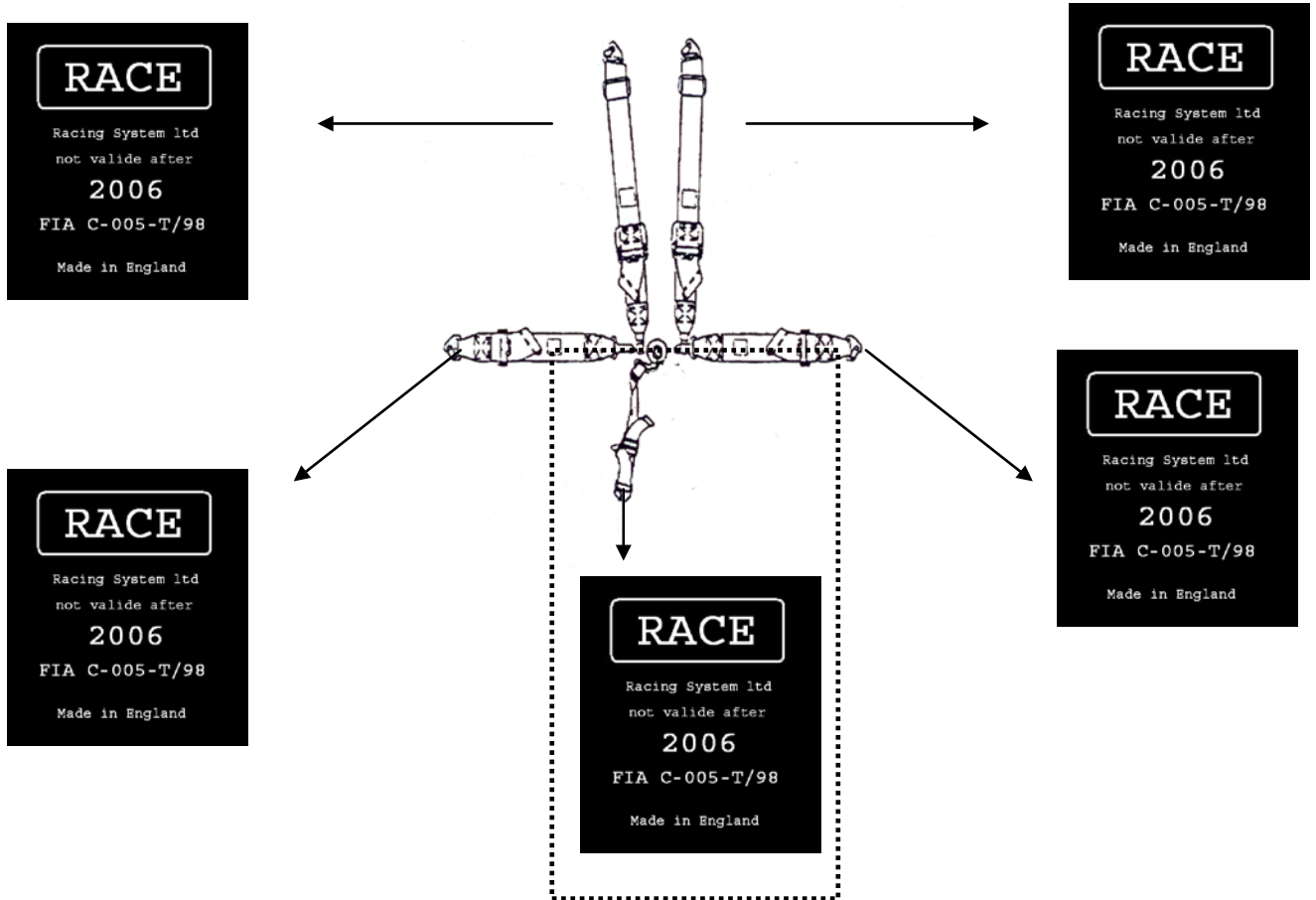
* Il est précisé que toutes les étiquettes d'homologation sauf une pourraient être remplacées par des étiquettes d'identification.

3.5.3. Cas d'un harnais à 5 sangles en contact avec le pilote :



- Il est précisé que toutes les étiquettes d'homologation sauf une pourraient être remplacées par des étiquettes d'identification.

3.5.4. Cas d'un harnais à 4 ou 5 sangles en contact avec le pilote :



* Il est précisé que toutes les étiquettes d'homologation sauf une pourraient être remplacées par des étiquettes d'identification.

Note : Information harnais de sécurité

Une erreur d'impression s'est glissée dans les étiquettes d'homologation fournies au fabricant OMP. La FIA atteste donc que les harnais présentant l'une des étiquettes ci-dessous sont conformes aux deux normes 8854-1991 (3 et 4 points d'ancrage) et 8853-1985 (5 et 6 points d'ancrage) :

F.I.A.
HOMOLOGATED
OMP
B-046.T
D-062.T
MANUFACTURED
1997

A partir du 01-01-2013 ces 2 étiquettes ci-dessous sont obligatoires pour chaque sangle pour tous nouveaux harnais

Manufacturer name
 (optionnal)
 not valid after
 2018
FIA B-000.T/98
FIA D-999.T/98

In compliance with: FIA Standard 8853/98 & 8854/98
Manufacturer Name: Manufacturer harness ltd Serial N°: xxx xxx
Homologation N°: FIA D-999.T/98 FIA B-000.T/98
Not valid after : 2018

SAMPLE